

Conditions Générales de vente

Article 1 : Généralités

Le client faisant appel aux services de GIMMIK reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes. Pour ce faire, le client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite «Bon pour accord et commande» au bas du devis.

Article 2 : Eléments et prestations externes

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de l'agence GIMMIK (des photographies, illustrations, frais d'hébergement internet...) feront l'objet d'une facturation additionnelle.

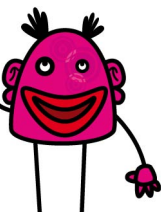
Article 3 : Cahier des charges

La société cliente garantit avoir pris le soin de fournir à GIMMIK le cahier des charges le plus précis possible détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser. Si la société cliente ne fournit pas de cahier des charges à GIMMIK avant le début de la réalisation de la commande, ou lorsque le cahier des charges ne donne pas d'indications ou de recommandations suffisamment précises sur la façon dont doit être abordée la création graphique, les deux parties s'accordent sur le fait que la conception visuelle de l'élément est laissée à l'interprétation de GIMMIK.

Article 4 : Demandes de modifications sur les maquettes

Par «maquette», on entend au sens présent du contrat, la ou les proposition(s) visuelle(s) finalisée(s) de tout ou partie de la commande.

La société cliente s'engage, à désigner la ou les personnes responsables de formuler en son nom les demandes de modifications sur les maquettes livrées par GIMMIK, et à indiquer (par mail ou courrier) l'identité de la ou des personne(s) à GIMMIK avant le début de la réalisation de la commande. Il est entendu par les deux parties qu'il est à la convenance de GIMMIK de tenir compte d'une demande de modification émanant d'une personne autre que celle(s) désignée(s) par la société cliente.



Le cas échéant, la société cliente s'engage à formuler ses demandes de modification(s) concernant la ou les maquette(s) fournie(s) par GIMMIK de façon claire et explicite (par mail ou courrier) dans un délai de quinze jours suivant la présentation de la ou des maquette(s) à valider. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification(s) faites par d'autres moyens, notamment oralement, sont laissées à l'interprétation de GIMMIK.

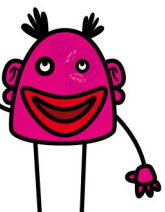
Toute demande de modification émanant de la société cliente sur la ou les maquette(s) faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part, dans le contenu du cahier des charges, ou toute demande de la société cliente induisant un ajout ou une suppression de données qui affecte le cahier des charges et les données précisées dans celui-ci sera considérée par les deux parties comme une demande de modification sur l'objet de la commande par la société cliente.

Toute demande de modification sur l'objet de la commande entraînant des aménagements sur le travail (recherche, conseil, ou exécution) déjà réalisé par GIMMIK ou induisant un travail supplémentaire à GIMMIK, impliqueront une facturation additionnelle à la rémunération prévue par ce présent contrat.

Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par GIMMIK sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles.

Tout changement ou annulation de commande émis par le client ne peut être considéré que s'il est parvenu par écrit avant la signature du Bon à Tirer. Le client s'engage à contrôler, relire et demander les corrections éventuelles de la ou les maquette(s) avant la validation définitive ou signature du Bon à Tirer.

De fait, le client ne peut en aucun cas mettre en cause la responsabilité de GIMMIK après sa validation de la ou des maquette(s) ou du Bon à Tirer pour les produits ou services commandés dans le cas où il aurait omis de signaler une erreur ou un oubli apparaissant sur la ou les maquette(s) présentée(s) pour validation.



Article 5 : validations

Le client s'engage à formuler ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé à GIMMIK.

A défaut, soit d'une validation par le client des livrables constituant le travail de GIMMIK, soit de demande(s) de modification(s) sur ces livrables par le client, dans le délai de quinze jours après la livraison du livrable, celui-ci sera considéré comme validé par les deux parties. Le travail réalisé, livré, et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues par le client et immédiatement exigibles par GIMMIK.

Article 6 : Propriété des travaux réalisés

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de GIMMIK tant que les factures émises par lui ne sont pas payées en totalité par le client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par GIMMIK dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété de GIMMIK. Seul le produit fini sera adressé au client. A défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

Article 7 : Livraison

Malgré l'attachement particulier de GIMMIK au respect des délais impartis, les délais de livraison indiqués sur un bon de commande ne sont qu'indicatifs. Sauf acceptation expresse par GIMMIK, les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande par le client, ni donner lieu à des dommages intérêts, indemnités ou pénalités.

La livraison des marchandises s'effectue soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition signalé par email.

Article 8 : Publicité

Sauf mention contraire explicite du client, GIMMIK se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client sur ses documents de communication externes et de publicité (site internet, portfolio, blog, plaquette, etc.) et lors de ses démarches commerciales.

Article 9 : Prix

Les prix s'entendent hors taxe et hors frais de transport et peuvent être majorés lorsque, du fait du client, les prestations GIMMIK sont exécutées en dehors des heures habituelles de travail.

Nos tarifs sont modifiables à tout moment et sans préavis.

Article 10 : Conditions de paiement

Toutes les factures sont datées et portent valeur du jour de leur émission. Le paiement se fait par virement bancaire ou postal ou par chèque à l'ordre de GIMMIK.

Le paiement de 30% du montant de la commande pour la création et 70% du montant de la commande pour l'impression est dû à la prise de commande.

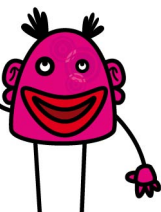
Le paiement du solde doit être effectif le jour de la remise du ou des livrable(s).

Tout retard de paiement, total ou partiel entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- a) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quel que soit le mode de règlement prévu
- b) Des intérêts de retard d'un montant égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal
- c) En cas de poursuite judiciaire, l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et de retard, et les frais judiciaires éventuels, et ce, sans préjudice d'autres dommages intérêts.

Article 11 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté (art. 34) le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le client peut exercer ce droit par simple lettre adressée à l'agence GIMMIK – 51 bis rue des Prés-Hauts Paul – 92290 Chatenay-Malabry ou sophie.gallopin@gimmik.fr



Article 12 : Garanties

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 30 jours, selon notre garantie. La garantie est exclue en cas de défaut d'entretien, d'utilisation anormale du produit compte tenu des normes applicables à la technologie considérée, de modification ou d'intervention quelconque par des tiers. La garantie ne s'exercera que sur le produit effectif cité sur le bon de commande signé par le client.

Article 13 : Transport des livrables

Toutes les opérations de transport sont à la charge du client (produits envoyés par la Poste ou transporteur suivant le nombre d'exemplaires dans le cas d'imprimés). Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui fera son affaire personnelle de tous recours contre tous transporteurs dans les formes et délais indiqués par la loi. Le transfert des risques et de l'assurance correspondante s'opère à la charge du client dès que le produit quitte les locaux de l'entreprise désignée pour la livraison des produits commandés. Dès cet instant, le client est responsable de tous les risques de détérioration, perte, vol, destruction totale ou partielle quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure. Il lui appartient de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises. Il devra en informer GIMMIK dans le même temps et dans les mêmes formes.

Pour toute commande de votre part, **merci de retourner le devis revêtu de votre signature** et de la mention manuscrite «**Bon pour accord et commande**».

